

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 23 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales		
Mission de Pilotage Interministériel		
Arrêté N°2012041-0037 - AP portant délégation de pouvoirs pour l homologation	1	
des rôles des impôts directs et taxes assimilées		1



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL Nº

portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles des impôts directs et taxes assimilées.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 1658 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées, modifié par la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret nº 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret nº 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1302 du 14 octobre 2011 portant modification de certaines dispositions relatives aux procédures de recouvrement mises en oeuvre par la direction générale des finances publiques;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010175-0003 du 24 juin 2010 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles des impôts directs et taxes y assimilées au directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral n°2010175-0003 du 24 juin 2010 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles des impôts directs et taxes y assimilées au directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales est abrogé.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 10 février 2012

LE PREFET,

René RIDAL